

## COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRETE N° 259 /PA/DAJ/MJC/2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,  
 Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,  
 Vu le Code de la route,  
 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
 Vu le Rapport d'Information N° 202100 0042 du deux mars deux mille vingt et un de la police municipale,  
 Vu l'avis N° 139 / 2021 du seize mars deux mille vingt et un de la police municipale,

Considérant qu'il y a lieu de créer deux emplacements « **dépose-minute** » sur la rue Monseigneur de Beaumont.

## ARRETE

**Art. 1.** - À compter du jeudi premier avril deux mille vingt et un, deux emplacements « **dépose-minute** » sont créés sur la rue Monseigneur de Beaumont, portion comprise entre la rue du Père Laporte et la rue Gonneau.

**Art. 2.** - Le stationnement est interdit sur les deux emplacements situés devant la pharmacie centrale de la Rivière.

**Art. 3.** - La signalisation est mise en place par le service signalétique de la Mairie.

**Art. 4.** - Le présent arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune de Saint-Louis.

**Art. 5.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

**Art. 6.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la CIVIS, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND.

Fait à Saint-Louis, le **2 2 MARS 2021**

Pour Le Maire et par Délégation  
**Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH**  
 Conseillère Municipale

Élue aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



## Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Semittel
- Transport MOOLAND
- C.I.V.I.S
- M. Pierre LEBRETON
- Régie Route
- Service communication
- Mme Lisemène SENNY PALANY
- Recueil des actes administratifs

## LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative